

CONVENTION

Etablie entre les soussignés :

La direction des services départementaux de l'éducation nationale et de la jeunesse, ci-après désigné « la DSDEN », représentée par Marilynne REMER, inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale

Le Comité départemental USEP de l'Ain, ci-après désigné « l'USEP », représentée par Martine BORNET, présidente

Le comité départemental de badminton de l'Ain ci-après désignée « le CDBA 01 », représenté par Frédéric Pichard, président

PRÉAMBULE

A l'école, les élèves scolarisés peuvent pratiquer des activités sportives dans divers cadres :

- *L'éducation physique et sportive (EPS) discipline obligatoire inscrite dans les programmes scolaires, perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le plaisir de pratiquer permet d'acquérir durablement le goût des activités sportives concourt à l'équilibre et à la santé, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi, l'éducation physique et sportive est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect d'autrui, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.*
- *Le sport scolaire représenté par l'USEP dans le premier degré prolonge l'action menée dans le temps de l'EPS. Autour de la multi activité et de l'engagement volontaire il engage les enfants et les jeunes volontaires dans des rencontres sportives promotionnelles, événementielles, compétitives ou non, et a pour objectif la création d'un habitus de pratique sportive ainsi que l'engagement associatif jusqu'à la prise de responsabilités.*

Ces activités constituent une continuité de pratique globale, cohérente avec l'offre sportive des collectivités territoriales (écoles de sport, plan mercredi) et des clubs sportifs locaux.

Le badminton participe à l'atteinte de ces objectifs et à ce titre peut être pratiqué et enseigné dans ces différents temps scolaires de manière obligatoire, optionnelle et/ou volontaire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à établir une coopération entre la DSDEN, l'USEP et le CDBAD 01 par la mise en place d'actions qui concourent à l'éducation, la réussite et l'épanouissement des élèves en lien avec les enjeux sociétaux pris en compte dans les différents programmes ministériels.

La DSDEN, l'USEP et le CDBA 01 de manière conjointe, entendent renforcer les pratiques sportives. Cette convention prend part au projet éducatif et sportif du département de l'Ain et

s'opérationnalise à tous les niveaux afin d'assurer une mise en œuvre adaptée aux différents territoires.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la [convention cadre nationale](#) et les principes de l'institution scolaire en annexe.

DÉFINITION DE LA CONVENTION

Il est convenu de ce qui suit

Article 2 : Concours aux programmes ministériels

Parmi les activités physiques et sportives figurant dans les différents domaines d'action, l'activité badminton peut être utilisée par les enseignant-e-s pour atteindre les objectifs de l'E.P.S. et faire acquérir aux élèves les compétences définies dans les programmes de l'école primaire, notamment ceux liés aux enjeux sociétaux :

- Le renforcement des principes de la République et des valeurs sportives ;
- L'accès à la pratique pour tous ;
- L'égalité « filles – garçons » et la mixité ;
- La préservation de la santé ;
- La lutte contre le harcèlement scolaire ;
- L'engagement associatif et la responsabilisation des jeunes.

Ces enjeux sont détaillés dans la convention cadre nationale entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ), le ministère des sports (MS), l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), la Fédération Française de Badminton (FFBAD).

Article 3 : Renforcement de l'activité physique en milieu scolaire

Les axes principaux d'action ci-dessous insistent sur le respect des programmes d'enseignement.

Les signataires s'engagent à :

- Favoriser la pratique du badminton dans le cadre obligatoire de l'EPS à l'école en conformité avec les programmes d'enseignement et en lien avec les projets d'école ;
- Développer le badminton au sein de l'école primaire (classe, rencontres USEP ...) ;
- Développer les relations entre les écoles et les clubs notamment dans le cadre du label « génération 2024 », en privilégiant dans le 1er degré la création d'association USEP pour établir la passerelle ;
- Favoriser l'éducation à la santé et s'assurer d'une pratique physique quotidienne (30 minutes d'activité physique quotidienne) ;
- Permettre l'évaluation de la condition physique générale des élèves, afin que chacun puisse prendre conscience des pistes d'amélioration de sa santé et de sa gestion future.

Les savoirs acquis par les élèves devront leur permettre, s'ils en font le choix, de s'intégrer facilement au sein des structures d'accueil éducatives périscolaires et aux activités mises en place par les clubs de la fédération de badminton.

Article 4 : Responsabilité et co-intervention

Les signataires s'engagent à respecter le cadre réglementaire concernant d'une part la responsabilité pédagogique de l'enseignant face à sa classe et l'intervention des personnels extérieurs à l'école d'autre part.

L'enseignant est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité. Il peut solliciter un intervenant extérieur en raison de son expertise technique. Cette expertise technique a toute sa place en cycle 3, en cycle 2, nécessairement sur les activités à taux d'encadrement renforcé et prenant en compte la spécificité du cycle pour les autres activités, et n'a pas lieu d'être en dehors de projets spécifiques de pratiques artistiques et culturelles ou à caractère exceptionnel (aide à la mise en œuvre d'activités nécessitant une surveillance de proximité).

La préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant sollicité. Lors de cet échange sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre. Les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent appuyer les enseignants dans le cadre de cette préparation. ([Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017](#)).

Les intervenants extérieurs doivent être agréés par l'IA-Dasen, qu'ils interviennent en tant que professionnels ou en tant que bénévoles. L'agrément est délivré après vérification des compétences dites techniques et de l'honorabilité de l'intervenant ([Décret n°2017-766 du 4 mai 2017](#)).

- L'enseignant assure la mise en œuvre de l'activité par sa participation et sa présence effective.
- L'enseignant et l'intervenant s'informeront mutuellement de leur éventuelle absence.
- Les dispositions relatives à la sécurité et aux secours seront précisées lors de l'établissement du projet pédagogique.

La co-intervention a une valeur formatrice.

La durée des cycles d'apprentissage tendra vers un minimum de 12 séances, dont **la moitié au plus** seront conduites conjointement par l'intervenant et l'enseignant, les autres étant conduites par l'enseignant seul.

Cas particulier : Les stagiaires ou apprentis ne détenant pas les qualifications requises, ils ne peuvent pas être agréés. Leurs interventions se déroulent sous la responsabilité de leur tuteur détenant les compétences requises dans l'activité enseignée (carte professionnelle en cours de validité, brevet fédéral) et agréé. Le stagiaire ou apprenti se rapprochera du conseiller pédagogique de la circonscription pour connaître la procédure à suivre.

Article 5 : Moyens et modalités de mise en œuvre

Article 5.1 : Formation des enseignants

Les signataires s'engagent à :

- co-construire des contenus pédagogiques ;
Les signataires faciliteront la production, la mise à jour, l'ajustement au regard de l'évolution des textes officiels et la diffusion de documents partagés, facilitant le travail des enseignants.
- co-construire un dispositif de formation
La DSDEN mettra en œuvre des actions de formation, selon des modalités à définir (demi-journée, journée) en tenant compte du cahier des charges et des priorités de la formation continue, en faveur des enseignants impliqués dans des projets, pour répondre à leurs besoins et à leur montée leurs compétences.

Les cadres techniques désigné-e-s par les instances fédérales pourront être associé-e-s à ces actions. L'U.S.E.P. pourra également faire appel aux formateurs et formatrices du CDBA 01 et de l'Education Nationale pour la formation de ses animateurs et animatrices.

Article 5.2 : Accompagnement du comité départemental

Afin de favoriser la programmation de l'activité badminton, les enseignants peuvent, en tant que de besoin, solliciter des aides techniques et matérielles auprès des cadres qualifiés du CDBA 01 ou de ses organes déconcentrés. Ces partenariats devront s'inscrire dans le cadre sportif scolaire du projet d'école pour le 1^{er} degré.

Le CDBA 01 (et par le biais de ses structures locales) met à disposition des kits pédagogiques auprès des écoles primaires du territoire qui en font la demande. Ces kits sont composés de raquettes de deux tailles différentes, volants plastiques, balles en mousses, fluffballs, ainsi que de deux jeux de cartes interactifs pour mettre en place des ateliers ludiques avec les enfants.

En lien avec les collectivités territoriales, le CDBA 01 favorisera l'accès, la création et/ou la rénovation d'installations sportives permettant aux clubs, aux associations sportives, aux écoles, collèges et lycées, la pratique sportive du badminton.

De même, les chefs d'établissements sont engagés à favoriser l'accès aux installations sportives permettant la pratique sportive locale du badminton, dès lors que celles-ci ne sont pas utilisées dans le cadre de l'EPS du 2^d degré ou de l'association sportive, en semaine, le week-end ou lors des vacances scolaires. L'objectif partagé est d'optimiser l'utilisation des installations sportives au bénéfice de la pratique sportive pour tous. Cette recommandation s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 du dispositif Génération 2024.

Article 5.3 : Accompagnement de l'USEP01

Pour favoriser la programmation du badminton dans des conditions satisfaisantes, l'USEP s'associe au CDBA 01 pour définir ensemble un programme d'actions. Dans ce cadre, l'USEP peut s'associer au CDBA 01 pour apporter aux écoles une aide en matériel et en formation.

Autant que de besoin, l'USEP apporte son expertise dans le cadre de l'inclusion pour permettre la participation de tous les enfants dans un rôle sportif dans l'activité concernée.

L'enseignement du badminton dans le cadre de l'EPS peut être prolongé par une rencontre sportive inter-écoles. Ces rencontres ont alors lieu dans le cadre associatif de l'USEP et sont inscrites à son calendrier annuel.

Ces rencontres sont organisées au regard des principes de la Rencontre Sportive Associative définis dans le projet fédéral USEP : "La rencontre sportive-associative est un projet conçu par l'enfant et pour l'enfant, au sein de l'association USEP d'école, pour au moins deux associations d'écoles, autour d'une pratique sportive complémentaire de l'EPS, avec des adultes qui auront créé les conditions pour que l'enfant aie toute sa place et pour qu'au moins un parcours de l'enfant soit servi : parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle, parcours éducatif de santé. La rencontre sportive-associative comporte obligatoirement trois temps : avant, pendant, après. Elle est inclusive, c'est-à-dire accessible à tous, en s'adaptant aux singularités de chacun. Elle est conviviale : elle comporte un accueil et une fin formalisée. Elle génère de l'expression et de l'échange."

Article 6 : Évaluation et durée

Chaque signataire de cette convention s'engage à en faire respecter les termes. Les actions menées en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré par un groupe constitué paritairement de représentant(s) de chacune des institutions concernées et placé sous la responsabilité de l'Inspectrice d'Académie - Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale.

La présente convention est signée pour une durée de 4 ans. A l'issue des 4 ans, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention.

Elle peut être dénoncée par l'un des signataires à tout moment, avec un préavis de trois mois.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **02/04/2024**

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des
services de l'Éducation
Nationale



Marilyne REMER

La Présidente du Comité
Départemental U.S.E.P. de
l'Ain



Martine BORNET

Le Président du Comité
Départemental de Badminton
de l'Ain



Frédéric PICHARD

PRINCIPES DE L'INSTITUTION SCOLAIRE

Toutes les actions de partenariat devront respecter ces principes qui visent à la qualité des actions éducatives.

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école doit favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS. Au travers de l'EPS, l'élève construit les cinq compétences générales travaillées au cours d'un parcours de formation constitué de quatre champs d'apprentissage tout au long des différents cycles. L'EPS privilégie une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de la solidarité, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans les différents statuts et rôles sociaux (joueur, arbitre, observateur, organisateur, spectateur...).

Les interventions concerneront prioritairement les classes de cycle 3 (CM) ; elles tiendront compte des spécificités du cycle 2 (CP à CE2) ; elles n'ont, en principe, pas lieu d'être au cycle 1.

Dans le cadre de leur liberté pédagogique, les enseignants du premier degré choisissent les activités sur lesquelles s'appuie leur enseignement en lien avec la programmation pluriannuelle relevant du projet de cycle.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs. Rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'école se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive, et aider à orienter un élève vers une association sportive (club) de proximité.

La participation effective de tous les enfants à l'ensemble des activités physiques proposées, l'organisation et les démarches mises en œuvre visent à agir contre les discriminations et les stéréotypes. Les activités physiques participent d'une éducation à la santé en conduisant tous les enfants, quelles que soient leurs singularités, à éprouver le plaisir du mouvement et de l'effort, à mieux connaître leur corps pour le respecter. Elles contribuent de cette manière à la construction de l'égalité entre filles et garçons et à l'établissement d'une école inclusive.

A l'école primaire, l'enseignement de l'EPS, par l'apprentissage d'habiletés motrices spécifiques à chaque activité physique et sportive relève de la responsabilité propre de l'enseignant. L'USEP prolonge l'action de l'école dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

La DSDEN, par son réseau de conseillers pédagogiques en charge de la mission EPS, favorisera la mise en place des cycles d'apprentissage de l'activité objet de la présente convention. Elle veillera, à impulser et à développer l'implantation de cette activité dans les actions complémentaires de l'école, avec l'appui de l'USEP départementale et du Comité Sportif Départemental.

L'USEP constitue la structure d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives. Le partenariat avec l'USEP sera prioritairement recherché pour l'organisation et la réalisation de rencontres inter écoles sur le temps scolaire.

Tout document pédagogique sera construit conjointement, Comité Départemental sportif et le Collectif EPS de l'Ain.

Principes de l'USEP

Fédération sportive scolaire de la Ligue de l'enseignement, l'USEP, Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, est chargée d'une mission de service public.

Au travers de ce qui la fonde, la **rencontre sportive**, elle défend et développe un **projet sportif et associatif, éducatif et citoyen**.

Fédération sportive scolaire. l'USEP est mouvement sportif :

- elle valorise en le mettant en œuvre le versant positif des composantes du sport : le respect de soi, le respect des autres, l'égalité, la solidarité, la tolérance.
- elle donne à la culture sportive une dimension singulière, toujours axée sur la recherche du bien-être, plaisir et de la réussite de chacun.
- elle prend en compte toutes les singularités pour permettre la participation active de tous les enfants.
- elle prend en compte les approches transversales telles que la santé et le développement durable et solidaire.
- elle engage des partenariats sportifs, pour construire une offre cohérente et permettre une pratique sportive inscrite dans la durée et une diversification des compétences au regard des programmes de l'école.

Ainsi, elle **éduque par le sport scolaire**, et ce de façon effective dès l'école maternelle,

Fédération d'associations d'école. l'USEP est mouvement associatif :

- La vie associative des associations d'école permet aux enfants et aux adultes (enseignants, parents, animateurs, éducateurs sportifs) de construire ensemble le projet de leur association.
- Dans les Associations Sportives, l'enfant s'inscrit véritablement comme acteur de la vie associative. Il a une place statutaire dans l'association.
- L'association prépare aux assemblées d'enfants mise en œuvre lors des rencontres, autour de débats et thématiques liés au sport et aux valeurs à défendre.

Ainsi c'est utiliser le **sport scolaire pour mettre en œuvre des apprentissages** construits au sein de l'école et de l'Association Sportive d'école.

Association complémentaire de l'Ecole. l'USEP est mouvement pédagogique :

- Elle engage un travail de partenariat avec l'éducation nationale, les collectivités territoriales et tous les partenaires éducatifs et mobilise son savoir-faire, son réseau et ses ressources :
 - Conception et mise en œuvre de contenus pédagogiques
 - Engagement dans l'éducation aux valeurs républicaines et à la laïcité
 - Formation des enseignants et des acteurs éducatifs partenaires
- Elle contribue au réaménagement des temps éducatifs en inscrivant l'Enfant au cœur de l'action, en créant du lien entre les différents temps de l'enfant et en mutualisant et coordonnant à partir du réseau USEP
- A la jonction de tous les milieux et de tous les temps éducatifs, elle se positionne comme partenaire privilégié en termes d'éducation et d'interface entre l'école et le monde sportif.

Ainsi, le **sport scolaire se retrouve fortement lié avec les objectifs de l'école** et les apprentissages à construire dont l'association sportive d'école donne un terrain d'expérimentation concret.

Engagée dans la lutte contre les discriminations, l'éducation à la santé et à la citoyenneté. l'USEP est mouvement humaniste :

- La prise en compte systématique de ces problématiques contribue à conférer aux rencontres sportives et culturelles leur identité « USEPienne »
 - en garantissant la participation active de tous les enfants à la rencontre sportive, l'USEP se positionne comme **pôle de référence et de ressources**, parfaitement en phase avec les ambitions de l'école pour la prise en compte des enfants en situation de handicap dans la classe d'EPS et dans les temps du sport scolaire..
 - en guidant l'enfant, avec et par le sport scolaire, vers son émancipation et sa formation de citoyen éclairé, dans une démarche d'éducation à la santé active et en cohérence avec les priorités définies par les acteurs institutionnels.
 - en mettant en œuvre dans chacune de ses actions, des éléments d'une éducation à l'environnement et au développement durable et solidaire.

Pour rappel : "*L'USEP est à l'initiative ou associée à tout projet de rencontre sportive scolaire organisée au sein de l'école publique*".

Extrait de l'article 1 - Missions de l'USEP / Convention-cadre avec le Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse, des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques et la Ligue de l'Enseignement (30 janvier 2024)